

Index égalité Femmes/Hommes 2024 :

L'index égalité Femmes/Hommes, dont le calcul est obligatoire à partir d'un effectif de 50 Equivalents Temps Plein, évalue l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des entreprises sous la forme d'une note globale sur 100 points.

Pour les organisations de moins de 250 salarié.es, il se calcule à partir de 4 indicateurs. Certains indicateurs ne sont parfois pas calculables car les effectifs des sous-catégories sont non significatifs. L'index est alors recalculé sur la base des indicateurs significatifs.

Pour la FIDH France :

- Ecart de rémunération annuelle brute entre les femmes et les hommes : N/A (/40)
- Ecart de taux d'augmentation individuelle entre les femmes et les hommes 35 points obtenus /35
- Pourcentage de salariées ayant eu une augmentation de salaire à leur retour de congé maternité : 15 points obtenus/15
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations : 5 points obtenus/10

total index= 55/60

soit en base 100 : Index= 92/100

En deçà du seuil de 75 points, l'entreprise doit définir et mettre en œuvre des mesures correctives dans un délai de trois ans. En cas de note globale inférieure à 85 points, elle doit publier les objectifs de progression fixés pour chacun des indicateurs dont la note maximale n'a pas été atteinte.

NOUS SOMMES UNI·ES DANS LA LUTTE POUR UN MONDE JUSTE ET ÉQUITABLE.

FIDH FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LES DROITS HUMAINS

17, passage de la Main d'Or | 75011 Paris | France

T. +33 1 43 55 25 18

FIDH.ORG